COMMUNE DE LESCHERAINES
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT : CHAMBERY
CANTON : SAINT-ALBAN LEYSSE

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 073-217301464-20240522-2024DELIB_032-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 22 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mai
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13 Date de la convocation : 14 mai 2024
Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, BESNARD Jean-Yves, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Virginie BESNARD (pouvoir à Jean-Yves BESNARD)
Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Michel MENU et Max JOLY
Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER
Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : BUDGET ANNEXE 30906 DSP BASE DE LOISIRS - REGULARISATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2023
REF. 2024.32

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération 2024.23 du 04.04.2024 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'affectation des résultats 2023.
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier cette délibération pour régulariser l'affectation du résultat du budget annexe DSP Base de loisirs 30906.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- constate un excédent d'exploitation de 80 701.57 € pour le budget annexe 30906,
- décide de reporter ce résultat de 80 701.57 € au compte R002 du budget primitif 2024,
- considérant que cet excédent n'est pas nécessaire au financement d'investissements de ce budget, décide de reverser la somme de 80 000 € à titre exceptionnel, sur le budget primitif principal 2024. Ce mouvement se traduira par un mandat au compte 672 sur le budget annexe « DSP Base de loisirs » et un titre au compte 75861 sur le budget principal.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN

MAIRIE DE LESCHERAINES (Savoie)

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD

COMMUNE DE LESCHERAINES
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT : CHAMBERY
CANTON : SAINT-ALBAN LEYSSE

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 073-217301464-20240522-2024DELIB_033-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 22 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mai
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13 Date de la convocation : 14 mai 2024
Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, BESNARD Jean-Yves, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Virginie BESNARD (pouvoir à Jean-Yves BESNARD)
Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Michel MENU et Max JOLY
Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER
Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : BUDGET ANNEXE 30906 DSP BASE DE LOISIRS 2024 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1
REF. 2024.33

Vu le budget annexe 30906 « DSP Base de loisirs » 2024,
Vu la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve la décision modificative de crédits n°1 pour le budget annexe 30906 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Diminution crédits	Augmentation crédits
DEPENSES		
672 Reversement de l'excédent à la collectivité		80 000 €
RECETTES		
002 Excédent d'exploitation reporté		80 000 €

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD

MAIRIE DE LESCHERAINES (Savoie)

COMMUNE DE LESCHERAINES
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT : CHAMBERY
CANTON : SAINT-ALBAN LEYSSE

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 073-217301464-20240522-2024DELIB_034-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 22 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mai
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13 Date de la convocation : 14 mai 2024
Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, BESNARD Jean-Yves, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Virginie BESNARD (pouvoir à Jean-Yves BESNARD)
Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Michel MENU et Max JOLY
Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER
Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : BUDGET COMMUNAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°1 REF. 2024.34

Vu le budget communal 2024,
Vu la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve la décision modificative de crédits n°1 pour le budget principal 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Diminution crédits	Augmentation crédits
DEPENSES		
023 Virement à la section d'investissement		80 000 €
62878 Remboursement de frais à des tiers		20 425 €
65568 Autres contributions	20 425 €	
RECETTES		
75861 Excédents reversés – Régie avec seule autonomie financière		80 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Diminution crédits	Augmentation crédits
RECETTES		
1068 Excédents de fonctionnement capitalisé	80 000 €	
021 Virement à la section d'investissement		80 000 €

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN

MAIRIE DE LESCHERAINES (Savoie)

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD

COMMUNE DE LESCHERAINES
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT : CHAMBERY
CANTON : SAINT-ALBAN LEYSSE

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 073-217301464-20240522-2024DELIB_035-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 22 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mai
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13 Date de la convocation : 14 mai 2024
Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, BESNARD Jean-Yves, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Virginie BESNARD (pouvoir à Jean-Yves BESNARD)
Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Michel MENU et Max JOLY
Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER
Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE
REF. 2024.35

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de réfection de la voirie communale « Impasse des Tilleuls ».
Le projet prévisionnel est estimé à 39 000 € HT.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve le projet,
- sollicite auprès du Département de la Savoie une subvention la plus élevée possible,
- sollicite l'autorisation d'engager les travaux avant l'octroi de la subvention,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et signer les documents correspondants.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN

MAIRIE DE LESCHERAINES (Savoie)

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD

COMMUNE DE LESCHERAINES
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT : CHAMBERY
CANTON : SAINT-ALBAN LEYSSE

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 073-217301464-20240522-2024DELIB_036-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 22 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mai
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13 Date de la convocation : 14 mai 2024
Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, BESNARD Jean-Yves, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Virginie BESNARD (pouvoir à Jean-Yves BESNARD)
Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Michel MENU et Max JOLY
Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER
Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : TARIFS DES DROITS DE PLACE DU MARCHE HEBDOMADAIRE D'ETE
REF. 2024.36

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de tarifs pour les droits de place du marché hebdomadaire d'été.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- fixe les tarifs des droits de place, à partir du 2 juillet 2024 :
  - 1.40 € le mètre linéaire d'exposition (sans électricité)
  - 1.80 € le mètre linéaire d'exposition (avec électricité)
- précise que le tarif est basé exclusivement sur la longueur des étals et / ou véhicules contenant les marchandises.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN

MAIRIE DE LESCHERAINES (Savoie)

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD

COMMUNE DE LESCHERAINES
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT : CHAMBERY
CANTON : SAINT-ALBAN LEYSSE

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 073-217301464-20240522-2024DELIB_037-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION DU 22 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mai
Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 13 Date de la convocation : 14 mai 2024
Etaient présents : MM. Gérard MERLIN, BESNARD Jean-Yves, Marie DAILLE/POTTER, Elodie FERRAND/BELLET, Hugues CHAREYRE, Mathilde PIERRE DIT MERY, Sylvain CHARIOT, Adrien BADEL et Christophe LANSIGU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Virginie BESNARD (pouvoir à Jean-Yves BESNARD)
Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Michel MENU et Max JOLY
Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER
Secrétaire de séance : Jean-Yves BESNARD

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
REF. 2024.37

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial du 21 mars 2024,
Vu les crédits inscrits au budget,
Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.
Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

.../...

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le
ID : 073-217301464-20240522-2024DELIB_037-DE

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la commune de Lescheraines
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	525 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	450 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	375 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	262.50 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	225 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10

Ainsi délibéré,

Le Maire,
Gérard MERLIN

MAIRIE DE LESCHERAINES (Savoie)

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves BESNARD